



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE
ET CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2026-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉ	Page	1
2026-AR_12 Arrêté portant déport – Directeur du CIAS du Choletais	Page	2-3

I - ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE

Le - 4 SEP. 2026

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2026-CIAS-01-AD/AG

Objet : arrêté portant départ – Géraldine FOUCHAUX

ARRÊTÉ n° 2026/AR/12

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée, relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 7,
- Vu l'arrêté n° 2024-1842 du Président de la Cholet Agglomération, en date du 10 juin 2024, portant mise à disposition de Madame Géraldine FOUCHAUX, en qualité de Directrice du CIAS du Choletais,
- Vu l'arrêté 2026/AR/08 du Président du CIAS du Choletais en date du 1^{er} juin 26, portant délégation de signature à Madame Géraldine FOUCHAUX, Directrice, à l'effet de signer les documents en matière de ressources humaines,
- Considérant que les liens de parenté entre Madame Géraldine FOUCHAUX et Madame Garance FOUCHAUX sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de directrice de Madame Géraldine FOUCHAUX, pour tout acte de gestion des ressources humaines concernant Madame Garance FOUCHAUX,

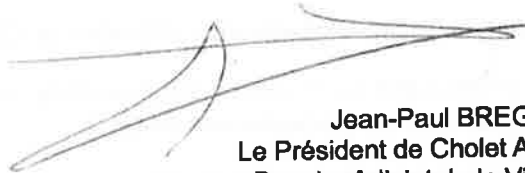
ARRÊTE

Article 1 : Madame Géraldine FOUCHAUX, Directrice du CIAS du Choletais, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, direct ou indirect, avec la situation professionnelle de Madame Garance FOUCHAUX.

Article 2 : Les agents du CIAS du Choletais sont placés sous la hiérarchie directe de Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente, pour toute question en lien avec l'encadrement, la carrière, la formation ou toute autre question en relation avec la situation professionnelle de Madame Garance FOUCHAUX.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES, ou via l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Jean-Paul BREGEON
Le Président de Cholet Agglomération
Premier Adjoint de la Ville de Cholet
Président du CIAS

Arrêté publié le - 4 SEP. 2026
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions
des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des
collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260904-CIAS_AR_2026_12-AR
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026